

**Les organisations syndicales SNTRS-CGT, SES-CGT, SNPRES-FO, CNT, SNESUP-FSU, SNASUB-FSU, SNCS-FSU, SUD Éducation, Solidaires Étudiant.e.s de l'Université de Strasbourg exigent que soit respecté l'article L811-1 du Code de l'éducation**  
*(communiqué de presse du 14 février 2018)*

Ce mardi 13 février, des réunions d'information sur le "Plan étudiants" organisées par des étudiant.e.s de l'Université de Strasbourg devaient se tenir dans 2 composantes distinctes : philosophie et sociologie. Le syndicat Sud Education Alsace a appris la tenue de ces réunions et a décidé d'en faire part aux collègues de l'université et de les inviter à y participer.

Peu de temps après l'envoi de ce message, les étudiant.e.s qui avaient réservé les salles ont été averti.e.s par les secrétariats des composantes que ces réunions venaient d'être interdites par Frédéric Dehan, Directeur Général des Services de l'université. Au Patio des vigiles ont pris position à l'étage, où devait se dérouler la réunion.

Dans les deux cas, les étudiant.e.s organisant ces réunions se sont entendus avec les doyens pour que les réunions puissent se tenir, dans la salle initialement prévue en Philosophie et dans une salle proche au Patio. Il est à noter que dans les deux cas les doyens ont participé aux réunions auxquelles ont assisté près d'une centaine d'étudiant.e.s et de personnels.

Les arguments avancés par le Directeur Général des Services pour justifier cette interdiction sont les suivants :

- « les demandes formulées à ces composantes n'ont pas fait l'objet d'une boucle d'information avec le central »;
- « ces réunions sont accompagnées par Sud ».

Ce deuxième point a été expliqué aux étudiant.e.s organisant les réunions d'information en leur disant que cela en faisait des réunions politiques et que les informations qui y seraient données ne seraient donc pas objectives.

Ces faits et ces propos constituent **une entorse extrêmement grave à l'article L811-1 du code de l'éducation qui stipule que « les usagers du service public de l'enseignement supérieur [...] disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public. »** Le premier point témoigne quant à lui d'une volonté de l'administration d'exercer un contrôle plus qu'inquiétant sur les composantes. Dans ces conditions, nous nous interrogeons : qui a décidé de ces mesures illégales ? La DGS ? La présidence ? Le rectorat ?

Afin de mettre un terme à ces pratiques et de faire respecter le Code de l'éducation, nos organisations demandent à être reçues dans les meilleurs délais par Michel Deneken, président de l'université de Strasbourg.

**Nos organisations appellent les personnels de l'Université à participer à l'Assemblée Générale organisée par les étudiant.e.s ce mercredi 14 février à 14h au Platane.**